



# MODALITÉS DE DÉPART EN FORMATION

## POUR LE SECTEUR DES PARTICULIERS EMPLOYEURS ET DE L'EMPLOI À DOMICILE



### Quels types de formations sont financés ?

Chaque année, les partenaires sociaux définissent des actions dites « prioritaires » qui se trouvent dans l'offre prioritaire adressée à tout notre réseau d'organismes de formation sous-traitants labellisés IPERIA.

Vous trouverez également la liste de ces actions sur le site IPERIA : [www.iperia.eu](http://www.iperia.eu)

### QUELS SONT les critères obligatoires POUR PARTIR EN FORMATION DANS LE CADRE DE L'OFFRE PRIORITAIRE ?



#### SI VOUS ÊTES ASSISTANT MATERNEL :

- Obtenir l'accord d'un employeur de votre choix (employeur porteur) pour pouvoir partir en formation
- Être agréé « assistant maternel » par le Conseil Départemental
- Être en activité durant toute la formation avec l'employeur porteur (statut salarié)



#### SI VOUS ÊTES SALARIÉ DU PARTICULIER EMPLOYEUR :

- Obtenir l'accord d'un employeur de votre choix (employeur porteur) pour pouvoir partir en formation
- Être en activité durant toute la formation avec l'employeur porteur (statut salarié)

Un bulletin d'inscription sera à fournir complété et accompagné des pièces justificatives obligatoires qui conditionnent la prise en charge de la formation.

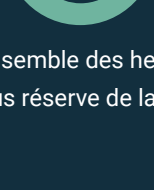


### Prérequis

L'ensemble de l'offre de formation de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile est accessible sans prérequis\* de compétence. En effet, la volonté de la branche est de rendre la professionnalisation possible pour tous.

\*Exception faite pour certains modules (MAC INRS, modules langagiers)

### Compteur par année civile



58 heures

de plan de développement des compétences\*

\*L'ensemble des heures du parcours est décompté en date de début.

\*Sous réserve de la révision éventuelle des critères de prise en charge de la branche.

### Sous quel délai pouvez-vous partir en formation ?

Délai minimal de 30 jours



### Accessibilité aux personnes en situation de handicap



L'accès aux locaux de la formation et les moyens pédagogiques peuvent être adaptés sur demande.

Pour toute question relative à ces aspects, vous pouvez contacter notre référente handicap aux coordonnées suivantes : [psh@udd.eu](mailto:psh@udd.eu) | 06 70 32 56 71

### Comment est prise en charge la formation ?

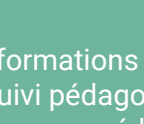
Le coût de votre formation pourra être pris en charge sous réserve que vous remplissiez les conditions précédentes.



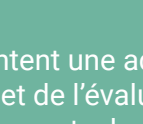
Le remboursement de votre salaire et/ou allocation de formation ainsi que les frais annexes mentionnés (km, repas, hôtel) seront remboursés selon les conditions énoncées sur les documents « engagements » et « notice » du bulletin d'inscription.

### QUELLES SONT les méthodes pédagogiques MOBILISÉES ET LES MODALITÉS D'ÉVALUATION ?

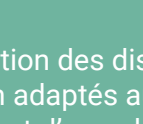
Les formations sont susceptibles d'être proposées selon différentes modalités sous condition d'être compatibles avec les thématiques et compétences abordées.



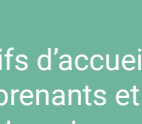
PRÉSENTIELLE



FOOD



TÉLÉFORMATION



BLENDED

Les formations présentent une adaptation des dispositifs d'accueil, du suivi pédagogique et de l'évaluation adaptés aux apprenants et les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement sont en adéquation avec l'offre de formation prioritaire de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile.

Dans ce contexte, cela requiert le choix de méthodes pédagogiques variées et tournées vers la pratique. Les méthodes pédagogiques actives sont donc privilégiées d'une manière générale, via une approche par situation de travail et un accompagnement pédagogique individuel et collectif multimodal. De plus, certains modules requièrent l'utilisation de locaux et de matériels adaptés et spécifiques à la thématique.

Une évaluation des compétences sera réalisée en amont et en aval de chaque formation, par tout moyen jugé adapté par le formateur. Les résultats seront donnés à l'apprenant via l'attestation de formation. Pour les formations certifiantes\*, la réussite est conditionnée aux résultats de l'évaluation par le certificateur.



\*Parmi ces formations certifiantes, certaines peuvent conduire à :

**Titre IPERIA « Assistant maternel / Garde d'enfants »** - N°RNCP 37795 - Date d'enregistrement 19/07/2023 - Taux d'insertion global dans l'emploi à 6 mois 54% ; taux d'insertion dans le métier à 2 ans 45% (chiffres 2021 disponibles sur la fiche RNCP du certificateur)

**Titre IPERIA « Employé familial »** - N°RNCP 37792 - Date d'enregistrement 19/07/2023 - Taux d'insertion global dans l'emploi à 6 mois 64% ; taux d'insertion dans le métier à deux ans 41% (chiffres 2021 disponibles sur la fiche RNCP du certificateur)

**Titre IPERIA « Assistant de vie dépendance »** - N°RNCP 37780 - Date d'enregistrement 19/07/2023 - Taux d'insertion global dans l'emploi à 6 mois 69% ; taux d'insertion dans le métier à 6 mois 37% (chiffres 2022 disponibles sur la fiche RNCP du certificateur)